

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le « Comité des Loisirs de Gastines », dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Maison de Quartier de Gastines à Sablé-sur-Sarthe, le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022, de 07h00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Maison de Quartier de Gastines, à Sablé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Loisirs de Gastines et publiée par voie de presse locale.

Publié le:  
219/22

Sablé-sur-Sarthe, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

